REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 20 FEVRIER2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 20 Février 2025 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	2
Suffrages exprimés : 27	
Date de la convocation : 27/01/2025	

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Angélique Bonnafoux, pouvoir à Mme Nathalie Ballot
Mme Eva Teichmann, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Laurent Olivier, absent
Mme Christelle Berteau, absente

Secrétaire de Séance : Mme Marion Marchal

OBJET : CONVENTION DE GESTION DE ZONE D'ACTIVITES ENTRE DLVAGGLO ET LA COMMUNE D'ORAISON

N° 02/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.4251-13, L.4251-18, L.5216-50, L.1511-2 et L.1511-7 ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

VU la délibération n° 22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

VU la délibération n° CC-13-10-24 en date du 8 octobre 2024 approuvant la stratégie de développement économique DLVAgglo 2030 ;

VU la délibération n° CC –31-12-24 en date du 10 décembre 2024 par laquelle DLVAgglo a approuvé le projet de convention de gestion de zones d'activités DLVAgglo/commune,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo, exerce, depuis le 1er janvier 2013, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo se substitue aux communes pour la gestion des équipements publics communaux situés à l'intérieur des zones d'activités économiques**,**

CONSIDÉRANT que DLVAgglo souhaite s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par ses communes membres aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers,

CONSIDÉRANT que DLVAgglo ne possède pas d'équipes techniques en régie directe,

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

CONSIDÉRANT qu'au regard du savoir-faire et de la réactivité d'intervention des services techniques communaux de par leur proximité géographique, il est proposé de contractualiser, avec chaque commune disposant d'une zone d'activités, la réalisation des prestations d'entretien de cette zone d'activités pour la réalisation des prestations,

CONSIDÉRANT qu'un travail collaboratif a été mené avec l'ensemble des communes disposant d'une zone d'activités afin de :

- préciser les missions confiées aux communes et celles maintenues à DLVAgglo,
- établir une nouvelle répartition de la gestion des voiries entre DLVAgglo et les communes

CONSIDÉRANT qu'une enveloppe annuelle de 200 000 € sera allouée aux 10 communes disposant d'une zone d'activités, cette enveloppe étant déterminée pour 5 ans au prorata de la moyenne des kilomètres de voirie et du nombre d'emplois de chaque zone d'activités,

CONSIDÉRANT qu'un projet de convention, les nouvelles cartes des zones d'activités ainsi que les modalités de répartition de l'enveloppe financière ont été présentés et validés à l'unanimité lors de la conférence des maires du 10 septembre 2024 et d'une réunion thématique qui s'est tenue le 8 octobre 2024 à Gréoux-les-Bains en présence de l'ensemble des maires disposant d'une zone d'activités,

VU le projet de convention DLVAgglo/commune d'Oraison, ci-annexé,

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la convention de gestion des zones d'activités ci-annexée entre DLVAgglo et la commune d'Oraison, aux conditions qui lui ont été exposées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention susvisée et plus généralement tous documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

M. Marchal

Marion Marchal **Benoit GAUVAN**

MAIRIE D'ORAISON ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/02/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

CONVENTION DE GESTION
ZONE D'ACTIVITE DLVAGGLO/COMMUNE DE ORAISON

ENTRE

La Communauté d'agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à MANOSQUE (04100) – Hôtel de l'Agglomération Place de l'Hôtel de Ville et représenté par son Président en exercice, Monsieur
Camille GALTIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire n°32-12-24 en date du 10 décembre 2024,
Ci-après dénommée **« DLVAgglo»**
D'une part,

ET

La Commune d'Oraison, 22 rue Paul Jean 04700 Oraison, et représentée par son Maire en exercice, M. Benoît GAUVAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du .....,
Ci-après dénommée **« la Commune »**
D'autre part,

PREAMBULE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-16-1, L.5216-5 et L. 5216-7-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, et L5216,-8

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 4 et 17,

Vu le Code de la Commande Publique,

DLVAgglo, exerce, depuis le 1er janvier 2013, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de :
«création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire», ce transfert de compétence étant plein et entier conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Ainsi, DLVAgglo se substitue aux communes pour la gestion des équipements publics communaux situés à l'intérieur des zones d'activités économiques.

DLVAgglo souhaite s'appuyer sur l'expérience de gestion de ces zones par ses communes membres aux fins de garantir la continuité des services publics et la sécurité des usagers.

En effet, DLVAgglo ne possédant pas d'équipes en régie directe, et au regard du savoir-faire et de la réactivité d'intervention des services techniques communaux de par leur proximité géographique, il est proposé de contractualiser avec la Commune la réalisation des prestations d'entretien de ses zones d'activités pour la réalisation des prestations décrites en article 3.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Sur le fondement de l'article L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), DLVAgglo confie à la Commune, à titre temporaire, la réalisation de missions dans le cadre de la gestion et l'entretien de la zone d'activité économique dans le respect des principes, limites et prescriptions définies par la présente convention.

Les équipements concernés par la présente convention sont décrits en article 3.

Un plan de la zone d'activité est annexé au présent document.

Il est rappelé que les dépenses d'investissement restent à la charge de DLVAgglo pour les voiries indiquées en bleu sur la carte ci-annexée. Elles seront définies selon un plan pluriannuel d'investissement préalablement défini.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 2025, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée sauf dénonciation des parties.

Cette dénonciation est effectuée par courrier recommandé avec avis de réception de l'exécutif de l'une des parties, au plus tard trois mois avant la date d'échéance de la convention.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET MODALITÉS D'ORGANISATION DES MISSIONS DE LA COMMUNE

La Commune assure sur son territoire les missions objet de la présente convention, dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, au nom, pour le compte et sous la responsabilité de DLVAgglo.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables dans l'exercice des missions qui lui incombent au titre de la présente convention.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

3-1 Identification de la zone d'activité

Les missions objet de la présente convention seront assurées sur les zones d'activités situées sur la Commune.

3-2 Description des missions confiées par DLVAgglo à la Commune

En matière de voirie et équipements annexes :

Entretien :

- Balayage manuel et nettoyage des voiries et espaces publics
- Décapage si nécessaire (suite à un incendie de poubelles ou véhicules par exemple)
- Mobilier urbain : banc, tables de pique-nique, enclos containers
- Entretien et nettoyage des WC et douche
- Bornes et barrières d'accès à la zone d'activités

Mise en sécurité :

- Petites réparations de chaussée et équipements annexes relatifs à la mise en sécurité des usagers (réparation de nids de poule, sécurisation de bordures saillantes,...)
- Traitement hivernal préventif (salage) et curatif (déneigement) en fonction de la météo

En matière de gestion du pluvial :

- Entretien des noues, avaloirs, ouvrages déshuileurs/dessableurs, bassins de rétention

En matière de gestion des espaces verts :

- Entretien des espaces verts (tontes, débroussaillage, etc.)
- Gestion des vivaces (désherbage, taille, division, remplacement, gestion sanitaire en protection biologique)
- Gestion des arbustes et des haies, (taille, désherbage, renouvellement, gestion sanitaire en protection biologique)
- Entretien des arbres, ramassage des feuilles
- Ramassage ponctuel des macro-déchets
- Entretien des bassins de rétention

La Commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés, dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

3-3 Prestations d'entretien conservées par DLVAgglo

En matière de Relais Information Service et de signalétique individuelle des entreprises :

- La fourniture, la pose et la dépose des signalétiques individuelles des entreprises et des Relais Information Service

En matière d'éclairage public :

- Exploitation du réseau d'éclairage public : prise en charge des abonnements et consommation pour la fourniture d'électricité, dépannage électrique,
- Entretien des équipements d'éclairage public : tableaux de commande, lampadaires, luminaires, passage à l'éclairage LED, …
- Tests électriques, photométriques et de résistance mécanique des supports.

En matière de gestion du pluvial :

- Entretien des réseaux souterrains

3-4 Personnels et services

Les personnels des régies municipales exerçant tout ou partie de leurs missions confiées à la Commune dans le cadre de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire et sous son autorité fonctionnelle.

3-5 Modalités patrimoniales

3-5-1 Utilisation du patrimoine

La Commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des missions objet de la présente convention, lesquels ont été mis de plein droit à la disposition de DLVAgglo conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du CGCT.

3-5-2 Ouvrages neufs réalisés par DLVAgglo dans le cadre de la compétence zone d'activité économique

Dans le cadre de réalisation d'investissement par DLVAgglo, la Commune sera associée aux opérations de réception de travaux effectués sur des équipements relevant de la présente convention.

La Commune assurera la gestion, l'entretien et la maintenance des biens pour la durée de la présente convention.

La Commune doit veiller en permanence au bon état, à la propreté et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

ARTICLE 4 : MODALITÉS, FINANCIÈRES, COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES

4-1 Rémunération

Une enveloppe globale et annuelle de 200 000€ est répartie entre les 10 communes disposant d'une zone d'activités. L'annexe 2 détermine le montant annuel alloué à chaque commune afin d'assurer l'exercice des missions décrites dans l'article 3 de la présente convention.

Ce montant est de 18 075,57 euros pour la commune de Oraison.

Les montants ont été calculés au prorata de la moyenne des kilomètres de voirie et du nombre d'emplois de chaque zone d'activités.

L'enveloppe financière restera inchangée pendant toute la durée de la convention (5 ans). En aucun cas cette enveloppe pourra être réévaluée à la hausse.

4-2 Dépenses liées à l'exercice des missions

Pour la réalisation des missions objet de la présente convention, la Commune interviendra pour le compte de DLVAgglo dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Les dépenses strictement nécessaires à la réalisation desdites missions sont prises en charge, engagées et mandatées par la Commune.

Ces dépenses feront l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Commune conformément aux règles comptables des opérations pour compte de tiers, de manière à permettre l'élaboration des bilans financiers relatifs à l'exercice du mandat.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Commune est responsable, à l'égard de DLVAgglo et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant des obligations, de leur non-respect ou encore d'engagements et d'actions réalisées dans le cadre des missions qui lui sont confiées aux termes de la présente convention.

La Commune s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à la gestion des missions objet de la présente et notamment une police garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont elle serait tenue responsable du fait de son activité.

ARTICLE 6 : SUIVI DE L'EXÉCUTION

DLVAgglo exerce un contrôle sur le suivi de l'exécution de ladite convention.

A cet effet, DLVAgglo peut effectuer des contrôles techniques et administratifs, sur pièce et sur site. La Commune en sera informée et devra lui transmettre toutes informations et pièces requises.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention prendra fin par :

- Résiliation amiable approuvée par délibérations concordantes de DLVAgglo et de la Commune, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention,

- Résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations de son cocontractant. Cette résiliation devra être précédée de l'envoi, dans les mêmes formes, d'une mise en demeure non suivie d'effets dans un délai d'un mois à compter de sa réception.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige inhérent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher, préalablement à toute action juridictionnelle, aux fins de rechercher ensemble une voie de résolution amiable.

Ce n'est qu'en cas d'échec que le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à … en 3 exemplaires, Le …

Pour DLVAgglo	Pour la Commune
Le Président Camille GALTIER	Le Maire Benoît GAUVAN

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

ANNEXE I : Carte de la ZA

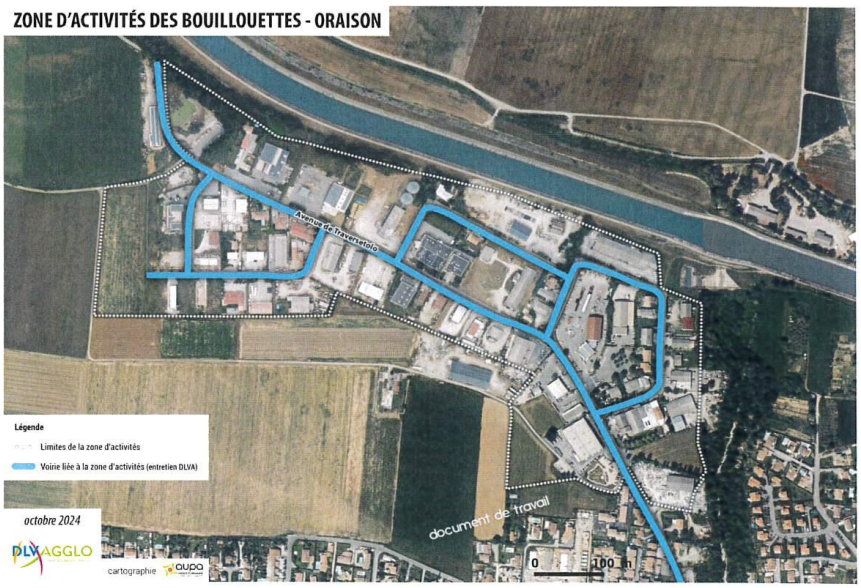

REÇU EN PREFECTURE
le 25/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-210401436-20250220-DCM_02_2025

ANNEXE II

REPARTITION DE L'ENVELOPPE PAR COMMUNE

	Nb d'emplois : poids de chaque commune	Km de voiries : poids de chaque commune	Moyenne poids emplois + poids km	**Répartition de l'enveloppe de 200 k€ au prorata de la moyenne des emplois et des kms de voiries**
CORBIERES	1,10%	3,41%	2,25%	4 507,16 €
LA BRILLANNE	0,55%	1,53%	1,04%	2 083,22 €
MANOSQUE	72,60%	47,70%	60,15%	120 300,17 €
ORAISON	8,28%	9,80%	9,04%	18 075,57 €
ROUMOULES	0,46%	3,30%	1,88%	3 760,68 €
STE TULLE	4,09%	10,65%	7,37%	14 737,36 €
VALENSOLE	2,38%	3,09%	2,73%	5 467,73 €
VILLENEUVE	5,66%	7,45%	6,56%	13 113,15 €
VINON	2,87%	9,37%	6,12%	12 239,68 €
VOLX	2,01%	3,71%	2,86%	5 715,28 €
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	**200 000,00 €**